



ANNEE 2009

PRIORITE A LA VOIRIE

La stricte application du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 (JO du 23 décembre 2006) doit permettre de rendre accessible à tous la voirie qui constitue le maillon essentiel de la chaîne de déplacements du public. C'est important car il est encore très difficile aujourd'hui aux personnes en situation de handicap de pouvoir cheminer librement, accéder aux transports publics ou stationner leur voiture.

I - L'ACCESSIBILITE EN VIGUEUR depuis le 1er JUILLET 2007 (article 1 du décret)

« L'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et, hors agglomération, des zones de stationnement, des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et des postes d'appel d'urgence est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer

l'assiette, ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. »

Commentaire :

Actuellement l'A.P.F. constate cependant des aménagements récents non-accessibles, par exemple des emplacements de stationnement en dévers ou trop étroits, des emplacements d'arrêt de bus et d'autocars réalisés sans les quais ni trottoirs indispensables pour l'accès aux véhicules de transport en commun, des cheminements impraticables et dangereux...

II – LES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE des COMMUNES (article 2 du décret)

« - Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au I de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet d'ici le 23 décembre 2009. Il précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus. Il tient compte du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements s'ils existent.

- Le plan fait l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. **Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite** ainsi que les associations représentatives de commerçants implantés sur le territoire communal sont, à leur demande, associées à son élaboration...

- La commune (ou l'établissement public intercommunal) porte sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la

connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois. Elle informe de sa décision la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou, en son absence, le président de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que le président du conseil départemental des personnes handicapées...

- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est approuvé par délibération du conseil municipal (ou du conseil intercommunal). Son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan, qui prévoit également la périodicité et les modalités de sa révision ».

Commentaire :

En 2009 toutes les communes sans exception et les communautés de communes compétentes devront élaborer leur plan de mise en accessibilité de l'ensemble du domaine public.

L'enjeu est capital puisqu'il conditionne l'accessibilité de notre cadre de vie durant les prochaines années.

A nous de rester vigilants sur le terrain, de suivre les travaux en cours et d'être présents dans les instances décisionnelles de nos communes et de nos secteurs.

Soizic OLLITRAULT

Le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques de la voirie et des espaces publics, qui peuvent être consultés à l'APF, feront l'objet de prochains articles.

